

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 01/07/2021 relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAUx ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 11/06/2021 et sa réponse en date du 10/08/2021 soumettant à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/10/2021 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec public ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/12/2021 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et aux communes membres avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28/06/2021 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont les caractéristiques principales sont :
- Amélioration de la protection du patrimoine,
 - Modifications portant sur certains sites à enjeux, notamment sur des zones d'extension urbaine,
 - Mise en place d'emplacements réservés,
 - Modifications diverses portant sur le règlement écrit.
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du vendredi 08 avril 2022 à 9h00 au mardi 10 mai 2022 à 17h00**, pour une durée de **33 jours** consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Gabriel NEUSCH, Directeur d'école – secrétaire de mairie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, siège de l'enquête (au Trèfle), et à la Mairie de Pfulgriesheim désignées comme lieux d'enquête. Il sera accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland (siège de l'enquête)

La Maison des Services - Le Trèfle - 32 rue des Romains - 67370 TRUCHTERSHEIM

Horaires ouverture au public :

- Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 13h à 17h
- Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi de 8h30 à 11h30

Mairie de PFULGRIESHEIM

3 place de la Mairie - 67370 PFULGRIESHEIM

Horaires ouverture au public :

- Lundi de 9h à 12h et de 17h à 19h
- Mardi au vendredi de 9h à 12h

Ouverture exceptionnelle de la mairie de Pfulgriesheim pour les besoins de l'enquête publique :

- lundi 11 avril 2022 de **16h00** à 19h00

- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et à la Mairie de Pfulgriesheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire Légalcom à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/kochersberg>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Pfulgriesheim aux jours et aux horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland La Maison des Services – Le Trèfle 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Vendredi 08 avril 2022	9h00 à 12h00
Mairie de Pfulgriesheim 3 place de la Mairie 67370 PFULGRIESHEIM	Lundi 11 avril 2022	16h00 à 19h00
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland La Maison des Services – Le Trèfle 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Samedi 30 avril 2022	8h30 à 11h30
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland La Maison des Services – Le Trèfle 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Mardi 10 mai 2022	14h00 à 17h00

Suite à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

De plus, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté de Communes et à la Mairie de Pfulgriesheim avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et à la Mairie de Pfulgriesheim. Ces registres seront ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, située à la Maison des Services – Le Trèfle – 32 rue des Romains – 67370 TRUCHTERSHEIM ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plui@kochersberg.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Modification n°1 du PLUi : observations à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/kochersberg>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire Légalcom à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/kochersberg>

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ainsi qu'à la Mairie de Pfulgriesheim, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte une évaluation environnementale.

ARTICLE 14 : Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse (ou la mention d'une absence de réponse) figurera au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable du projet de modification n°1 du PLUi est la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland représentée par son Président Monsieur Justin VOGEL et dont le siège administratif est situé à la Maison des Services – Le Trèfle – 32 rue des Romains – 67370 TRUCHTERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de communes et dans les communes membres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur NEUSCH commissaire enquêteur
Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres

Fait à Truchtersheim, le 08 mars 2022

Le Président
Justin

